

COVID-19 : confinement et attestations de déplacement

A partir d'aujourd'hui est mis en place et les déplacements sont restreints sur tout le territoire national pour faire face au virus.

Pour vous déplacer, vous devez être muni de l'un des 3 documents suivants :

1. - **Attestation de déplacement**
2. - **Justificatif de déplacement professionnel**
3. - **Justificatif de déplacement scolaire**

[Les attestations sont à téléchargées sur le site du ministère de l'intérieur > ici.](#)

L'attestation de déplacement dérogatoire est disponible au format numérique :
<https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>

Les déchèteries restent ouvertes pendant toute la durée du confinement aux jours et horaires habituels

Publié le 30 octobre 2020